

Mairie de  
Causse et Diège

LE BOURG  
MAIRIE LOUPIAC CAUSSE DIEGE WANAD  
12700 CAUSSE ET DIEGE

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 20 JUIN 2019

**Président :**

Serge

MASBOU

**Secrétaire(s) de séance :**

Jasmine SOULIÉ

**Présents :**

Isabelle DELAIRE, Pierre GONDON, Yves FAVRE, Pascal BERGON, Éric RAYNAUD, Jasmine SOULIÉ, Marilyn BÉNABEN, Lionel CARRIÈRE, Vincent SÉRIEYSSOL, Alain PINET, Christian LAC, Serge MASBOU

**Absents :**

Claude GRÈS donne pouvoir à Christian LAC  
Angélique POUX donne pouvoir à Vincent SÉRIEYSSOL  
Alain CHAYRÈS donne pouvoir à Alain PINET

Sentier de randonnée - nouveau plan de financement - inscription au plan départemental :

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le nouveau plan de financement qui consiste à demander au Département 30% de subvention au lieu de 20% précédemment.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de demander l'inscription de l'itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Transfert de compétence eau et assainissement :

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le transfert de compétence eau et assainissement à effet au 1er janvier 2020, tout en conservant le pouvoir de police spéciale.

Convention SIEDA :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au groupement de commande coordonné par le SIEDA pour l'entretien des installations d'éclairage public pour la période 2020/2023.

1/2

Pour extrait :

En Mairie, le 22 juin 2019

Cet extrait doit être affiché  
à la porte de la Mairie, dans  
la huitaine qui suit le jour de  
la délibération.



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL (Page 2)

### Demande de subvention AAPMA :

Le Conseil Municipal décide, à la majorité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 50€ à l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) .

### Prise en charge des dépenses au compte 6232 (fêtes et cérémonies):

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'imputer les dépenses suivantes au compte 6232:

- diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des départs à la retraite ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

### Questions diverses :

- Le Conseil Municipal évoque le démenti de la commune suite à la rumeur de fermeture de la bibliothèque/agence postale à Gelles et affirme à nouveau que cette fermeture n'a jamais été envisagée par la municipalité. Le texte de ce démenti sera annexé au compte-rendu de cette séance.
- La piscine ouvrira au public le 1er juillet et accueillera les élèves de l'école la première semaine. Un agent de la commune effectuera durant la période de juillet et d'août le ménage des sanitaires ainsi que les prélèvements d'eau pour analyse.
- La commission voirie va se réunir afin de définir les besoins en panneaux de signalisation.
- Le raccordement au réseau téléphonique dans la traverse de Gelles sera réalisé à la mi-juillet
- L'entreprise Combettes doit remettre en état la route de Cassanus, endommagée lors des travaux de la traverse de Gelles
- L'association Budokaï remercie la commune de la subvention octroyée pour l'acquisition de nouveaux tatamis
- Un habitant du Cap del Mas signale la dangerosité dans un virage au Cap del Mas. La municipalité va étudier les possibilités d'incitation à une vitesse plus modérée
- Concernant l'immeuble ayant fait l'objet d'un arrêté de péril imminent, les propriétaires vont entreprendre les travaux nécessaires afin que la voie publique ne soit plus menacée.

La séance est déclarée close à 23H00.

2/2

Pour extrait :

En Mairie, le 22 juin 2019

Cet extrait doit être affiché  
à la porte de la Mairie, dans  
la huitaine qui suit le jour de  
la délibération.

